

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

- Jeudi 4 novembre 2021 à 20 heures -

Date de convocation : 29 octobre 2021

Date d'affichage : 10 novembre 2021

Rappel de l'ordre du jour

1. Intervention du Conseil Municipal des enfants et des Jeunes
- **FINANCES LOCALES**
 2. Virements de crédits et décisions modificatives
 3. Taxe d'aménagement : vote du taux 2022
 4. Maisons Fleuries : résultat du concours 2021
- **FONCTION PUBLIQUE**
 5. Mise à disposition d'un agent auprès du collègue Jeanne d'Arc
- **AFFAIRES FONCIÈRES**
 6. Lotissement communal de la Grande Nouaille : vente de lots
 7. Rétrocession de l'ancienne RD 155
 8. Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères : mise en place de la saisine par voie électronique
 9. Lotissement « Les Lilas » : convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais (*additif à l'ordre du jour*)
- **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**
 10. Ouverture des commerces le dimanche
- **DIVERS**
 11. Rapports annuels 2020 :
 - Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais
 - SMICTOM du Pays de Fougères

Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire, questions diverses et informations générales.

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents (ouverture de séance) : 24
- votants (ouverture de séance) : 26

L'an deux mille vingt et un, le jeudi sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY (arrivé à 20h35), Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN (arrivé à 20h25), Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Céline POITEL, pouvoir à Catherine CHATAIGNIER, Marc COLIN, pouvoir à Michel BELE

Absent(s) excusé(s) : Isabelle BALUSSON

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

- VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 7 octobre 2021.

- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un additif à l'ordre du jour :

- Lotissement « Les Lilas » : convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

- RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- Maisons Fleuries : résultat du concours 2021

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le retrait de cette question de l'ordre du jour.

PRÉAMBULE

1. INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES

Présentation des actions du CME-CMJ depuis le début du mandat
Retour également sur le voyage à Paris du mois d'octobre 2021 et les projets à venir.

FINANCES LOCALES

2. FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES N°4 AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2021 sont insuffisants et propose la décision modificative selon l'annexe 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget principal de l'exercice en cours ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** la Décision Modificative comme présentée dans l'annexe 1 ;

3. TAXE D'AMÉNAGEMENT : VOTE DU TAUX 2022

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire indique que la taxe d'aménagement a été instituée en 2012 pour financer les équipements publics de la commune.

Elle remplace également depuis le 1er janvier 2015, les participations d'urbanisme comme la participation pour voirie et réseaux (PVR).

Sans délibération du Conseil Municipal, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations. Il rappelle au Conseil Municipal le taux applicable cette année :

- Taux à 3% sur tout le territoire communal
- Exonération des abris de jardins, pigeonniers et colombiers, soumis à déclaration préalable.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

- **décide** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- **décide** le maintien de l'exonération des abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.
- **dit** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

4. MAISONS FLEURIES : RÉSULTAT DU CONCOURS 2021

Point retiré de l'ordre du jour - reporté à la séance du mois de décembre

FONCTION PUBLIQUE

5. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU COLLÈGE JEANNE D'ARC

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège privé Jeanne d'Arc a décidé la création d'une option « football » pour ses collégiens de 4^{ème} et 3^{ème}, dans la continuité de la section « football » existante à destination des élèves de 6^{ème} et 5^{ème}.

Il explique que l'éducateur sportif communal a été sollicité pour animer un atelier dans le cadre de cette création, à raison de 2,5 heures par semaine scolaire.

Il rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du Conseil Municipal n°19.11.149 du 9 décembre 2019, avait approuvé cette mise à disposition pour une année scolaire. Par délibération n° 21.01.009 du 7 janvier 2021, le Conseil Municipal a acté le renouvellement de cette convention pour l'année 2020-2021.

Il précise que :

- L'emploi du temps actuel de l'agent permet cette animation
- Cette intervention doit faire l'objet par l'établissement d'un remboursement des frais engagés par la commune, notamment liés au coût de l'agent et au coût de l'utilisation du matériel communal.
- Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention définissant les conditions de l'intervention, sa fréquence, sa durée, le montant et les conditions du remboursement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui prévoit son application pour l'année scolaire en cours et fixe le coût à la charge du collège Jeanne d'Arc à un montant de 2 400,00 € (identique aux années précédentes).

Monsieur le Maire précise enfin que le renouvellement de cette convention devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **accepte** la mise à disposition pour l'année scolaire en cours (2021-2022) d'un éducateur sportif au collège privé Jeanne d'Arc, afin d'animer un atelier « football » ;
- **valide** le projet de convention présenté ;
- **fixe** à 2 400,00 € le montant de la participation à verser par l'établissement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et émettre le titre de recette correspondant ;

AFFAIRES FONCIÈRES

6. LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GRANDE NOUAILLE : VENTE DE LOTS

6.1. Vente du lot n°1

Rapporteur(s): Franck HOUDUS _

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2017 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 16 00001 pour le projet de lotissement communal La Grande Nouaille de 29 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu l'arrêté modificatif n°1 PA n°035 257 16 0001-M01 délivré le 10 mars 2020 ;

Vu la délibération n° CM17.09.148/3.2 du 11 septembre 2017 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la délibération n° CM18.05.066/3.2 du 14 mai 2018 faisant état d'une mise à jour des prix de vente des lots,

Vu la réservation du lot n° 1,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Monsieur Julien DELAUNAY et Madame Réjane SOURDIN épouse DELAUNAY, domiciliés à Saint-Marc-le-Blanc (35460), au 7 La Guerche, le terrain cadastré AE 261 d'une superficie totale de 499 m² formant le lot n°1 du lotissement communal La Grande Nouaille au prix hors taxes de 62 euros le mètre carré. Le prix total du lot n° 1 est égal à 30 938,00 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,
- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Grande Nouaille, chapitre 70, article 7015,
- **donne** pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

6.2. Vente du lot n° 6

Rapporteur(s): Franck HOUDUS _

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2017 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 16 00001 pour le projet de lotissement communal La Grande Nouaille de 29 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu l'arrêté modificatif n°1 PA n°035 257 16 0001-M01 délivré le 10 mars 2020 ;

Vu la délibération n° CM17.09.148/3.2 du 11 septembre 2017 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la délibération n° CM18.05.066/3.2 du 14 mai 2018 faisant état d'une mise à jour des prix de vente des lots,

Vu la réservation du lot n° 6,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Monsieur Ismail USTUN, domicilié à Maen Roch (35460), au 66, rue Charles de Gaulle, le terrain cadastré AE 266 et AE 284 d'une superficie totale de 475 m² formant le lot n°6 du lotissement communal La Grande Nouaille au prix hors taxes de 62 euros le mètre carré. Le prix total du lot n° 6 est égal à 29 450,00 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,
- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Grande Nouaille, chapitre 70, article 7015,
- **donne** pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

6.3. Vente du lot n°23

Rapporteur(s) : Franck HOUDUS _

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2017 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 16 00001 pour le projet de lotissement communal La Grande Nouaille de 29 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu l'arrêté modificatif n°1 PA n°035 257 16 0001-M01 délivré le 10 mars 2020 ;

Vu la délibération n° CM17.09.148/3.2 du 11 septembre 2017 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la délibération n° CM18.05.066/3.2 du 14 mai 2018 faisant état d'une mise à jour des prix de vente des lots,

Vu la réservation du lot n° 23,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Monsieur Michel CHAPDELAINÉ et Madame Annick DANDIN épouse CHAPDELAINÉ, domiciliés à Laignelet (35133), au 12 l'Homée, le terrain cadastré AE 257 et AE 274 d'une superficie totale de 414 m² formant le lot n°23 du lotissement communal La Grande Nouaille au prix hors taxes de 88 euros le mètre carré. Le prix total du lot n° 23 est égal à 36 432,00 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,
- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Grande Nouaille, chapitre 70, article 7015,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

6.4. Vente du lot n°28

Rapporteur(s): Franck HOUDUS _

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2017 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 16 00001 pour le projet de lotissement communal La Grande Nouaille de 29 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu l'arrêté modificatif n°1 PA n°035 257 16 0001-M01 délivré le 10 mars 2020 ;

Vu la délibération n° CM17.09.148/3.2 du 11 septembre 2017 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la délibération n° CM18.05.066/3.2 du 14 mai 2018 faisant état d'une mise à jour des prix de vente des lots,

Vu la réservation du lot n° 28,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Monsieur Jean-François DEMANGE et Madame Laurence DELANOË épouse DEMANGE, domiciliés à Fougères (35300), au 97, avenue de la Verrerie, le terrain cadastré AE 279 d'une superficie de 379 m² formant le lot n°28 du lotissement communal La Grande Nouaille au prix hors taxes de 75 euros le mètre carré. Le prix total du lot n° 28 est égal à 28 425,00 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,
- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Grande Nouaille, chapitre 70, article 7015,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

7. RETROCESSION DE L'ANCIENNE RD 155

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Couesnon Marches de Bretagne a sollicité la commune pour la rétrocession de l'ancienne RD 155, d'une surface de 3925 m², dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Saint Eustache, située à Saint Etienne en Coglès, commune de Maen Roch.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération n°2016/05/45 du 12 mai 2016 ayant pour objet la rétrocession à la Commune de Saint Etienne en Coglès et au classement dans le domaine public communal de la route départementale RD 3155,

Vu la délibération n°20.09.135/3.5 du 1^{er} octobre 2020 ayant pour objet le déclassement de la voie correspondant à une portion de l'ancienne RD 155,

Vu l'avis des Domaines,

- **décide** de vendre une portion de l'ancienne RD 155 d'une surface de 3925 m²,
- **précise** que cette vente se fera au prix de 11 775,00 €
- **précise** que les frais notariés seront à la charge de Couesnon Marches de Bretagne
- **précise** que les actes notariés seront établis par Me GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,

- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

8. SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE FOGÈRES : MISE EN PLACE DE LA SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Rapporteur : Thomas JANVIER, Franck HOUDUS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de directives nationales, la saisine par voie électronique (SVE) sera mise en place dans toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2022 afin de dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, la structure porteuse désignée par l'État pour l'ensemble des communes et des EPCI du Pays de Fougères est le centre instructeur du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères (44 communes).

Celui-ci met en place l'application « SVE » sans participation complémentaire des communes pour le déploiement de l'application logiciel. Dès lors, il convient d'adopter les conditions générales d'utilisation (CGU) de ce service pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) selon le règlement transmis.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62 ;

VU le Décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique (SVE) pour le traitement des autorisations d'urbanisme ;

OUI l'exposé de M. le Maire,

- **adopte** les conditions générales d'utilisation du service pour délivrer les autorisations de droit des sols via Saisie par voie électronique telles que présentées ;
- **précise** que les conditions générales d'utilisation sont exécutoires à compter de ce jour ;
- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à apporter toutes modifications aux conditions générales d'utilisation par arrêté et à signer les actes y afférant.

9. LOTISSEMENT « LES LILAS » : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PAYS DU COGLAIS

[ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR adopté à l'unanimité]

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux du Coglais assure la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la desserte en eau de toutes les opérations publiques se réalisant sur périmètre ainsi que les opérations privées si l'aménageur le souhaite.

Une convention doit être passée entre le syndicat des eaux du Coglais et la commune pour définir les conditions techniques et financières dans lesquelles la commune confie au syndicat les travaux de raccordement au réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire présente donc la convention et le devis du Syndicat des Eaux du Coglais établi pour l'extension du réseau d'eau potable d'environ 40 ml avec 9 branchements neufs pour le lotissement "Les Lilas" s'élevant à 15 139,88 € HT soit 18 167, 86€ TTC.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la suppression et la création de poste présentée ci-dessus ;
-
- **valide** la convention telle qu'elle a été présentée,
- **accepte** le devis d'extension du réseau d'eau potable d'environ 40 ml avec 9 branchements neufs pour le lotissement "Les Lilas", et s'élevant à 15 139,88 €HT soit 18 167, 86€ TTC.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis et la convention concernant la réalisation des travaux de desserte en eau potable avec le Syndicat des Eaux du Coglais ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

10. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2015/990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, donne la possibilité au Maire de déroger au principe du repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an.

Le Maire autorise les dérogations au repos dominical par arrêté municipal après avoir recueilli l'avis du conseil municipal. Lorsqu'il décide de déroger au-delà de 5 dimanches par an, il doit en outre solliciter l'avis de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (Coesnon Marches de Bretagne) pour avis conforme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les dimanches suivants :

- Le 4 décembre 2022
- Le 11 décembre 2022
- Le 18 décembre 2022

Toutefois, considérant que la décision doit être prise avant le 31 décembre, les organisations syndicales devront confirmer cette dérogation.

Par 27 voix pour et 1 abstention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

- **émet un avis favorable** sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes pour 2022 :

- Le 4 décembre 2022
- Le 11 décembre 2022
- Le 18 décembre 2022

DIVERS

11. RAPPORTS ANNUELS 2020

11.1. SMICTOM du Pays de Fougères

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, David RETORÉ

Dans le cadre des dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activité 2020 du SMICTOM du Pays de Fougères dont la Commune a été destinataire en octobre 2021. David RETORÉ, délégué du Conseil Municipal est également entendu.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **donne acte** de la présentation du rapport 2020.

11.2. Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais

Rapporteur(s) : Christian GEFFRAY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune a été destinataire au mois d'octobre 2021 du rapport annuel 2020 du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Le rapport a été validé par le Comité Syndical du Syndicat le 27 septembre 2021 et est ainsi présenté au Conseil Municipal par Christian GEFFRAY, conseiller municipal et président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais.

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, de Christian GEFFRAY et en avoir délibéré :

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **prend acte** de la présentation du rapport comportant les indicateurs techniques et financiers de gestion du service pour l'année 2020.

DIVERS

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES (art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Compte rendu des devis et engagements signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation.
- Information sur les autorisations d'urbanisme délivrées.
- Information sur les renouvellements de conventions (le cas échéant).

QUESTIONS DIVERSES :

Michel BELE souhaite savoir où en est le projet de déviation de la RD.102 (entre Armor Protéines et ABERA). Il souhaite également savoir où en sont les travaux au sein de la gendarmerie.

Monsieur le Maire indique que le projet de déviation est inscrit au schéma départemental et dans le Budget. Une rencontre avec les responsables s'est déroulée en juin dernier. Ces

derniers attendaient les résultats des élections départementales. Les référents sont depuis nommés et une rencontre aura lieu dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire en profite pour informer le conseil municipal que les travaux concernant le rond-point à la sortie de l'A84 à Saint-Étienne-en-Coglès vont démarrer au 15 novembre.

En ce qui concerne la gendarmerie, Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un projet communal puisque ce projet est porté par le service immobilier de la gendarmerie. Cependant, le projet initial (projet de rénovation de la brigade) a été remis en cause par le Général du grand ouest de la gendarmerie. Il demande au service immobilier de la gendarmerie un projet global (brigade et logement).

La commune et la brigade de Maen Roch ont relancé le service immobilier de la gendarmerie mais aujourd'hui nous n'avons aucune nouvelle.

La commune réfléchit à d'autres lieux d'implantations de la gendarmerie ce qui permettrait au service immobilier d'avoir une autre alternative.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Marches de Noël.**

Monsieur le Maire précise que la municipalité travail avec le G.A.B et le club « courir au coglais » afin de préparer le marché de Noël qui se déroulera les 18 et 19 décembre.

- **Jardins féériques de Fougères.**

Monsieur le Maire informe que notre commune participera en installant un décor au jardins féériques de fougères. L'occasion de montrer le savoir-faire de nos agents et de valoriser notre commune.

- **Subventions aux Associations communales**

François Xavier rivière informe que chaque association communale va recevoir un dossier de demande de demandes de subventions 2022 qui sera a retourné au plus tard au 12 décembre à l'adresse associations@maenroch.fr ou à déposer en Mairie.

En séance les Jour, Mois et An que dessus, et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 21 heures 30.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Pascale TAZARTEZ

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 2 décembre 2021 à 20 heures.